



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 39456

Texte de la question

M Jean-Claude Cassaing appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le projet de modification du statut de chef d'établissement du second degré dont semblent exclus les directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée. Il s'agit pourtant de chefs d'établissement, titulaires d'un diplôme d'État obtenu après une double sélection, une inscription sur une liste d'aptitude, et à l'issue d'une formation d'un an dans un centre national, sanctionnée par un examen recouvrant les domaines pédagogique, administratif et financier. Le fait que les directeurs chargés de SES appartiennent au cadre B de la fonction publique, ne constitue pas un obstacle majeur ; en effet, il est déjà advenu que des instituteurs de classe pratique et de transition aient rejoint les rangs des PEGC puis ceux des principaux adjoints, pour certains d'entre eux. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour que, dans le prochain décret portant statut des chefs d'établissement, soient pris en compte les directeurs de SES en tant que « principaux adjoints de collège chargés de SES ».

Données clés

Auteur : [M. Cassaing Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39456

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1723